

35A09

Rivière Trant

Légende

Carte des titres miniers

- Claim désigné sur carte
- Claim valide
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BEFS)
- Aire d'extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

- Substance extraite**
- A Argile
  - B Sable de silice
  - C Calcaire
  - D Pierre dimensionnelle
  - E Minerai de fer
  - F Granit
  - G Indurimé
  - H Terre grasse
  - I Métaux
  - J Minerai de cuivre
  - K Sphérite
  - L Pierre concassée
  - M Produits miniers variés
  - N Sables
  - O Toute
  - P Asphalte
  - Q Sphérite
  - R Pierre concassée
  - S Calcaire
  - T Asphalte

**Statut du site d'exploitation**

- Ci Ouvert sous conditions
- Cj Ouvert
- Fj Fermé
- Nj Non autorisé
- Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jacobinage, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
  - Périmètre urbain
  - Terrain soustrait au jacobinage et à la désignation sur carte par arpenté minier
  - Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz (sans permis)
  - Terrain où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogan

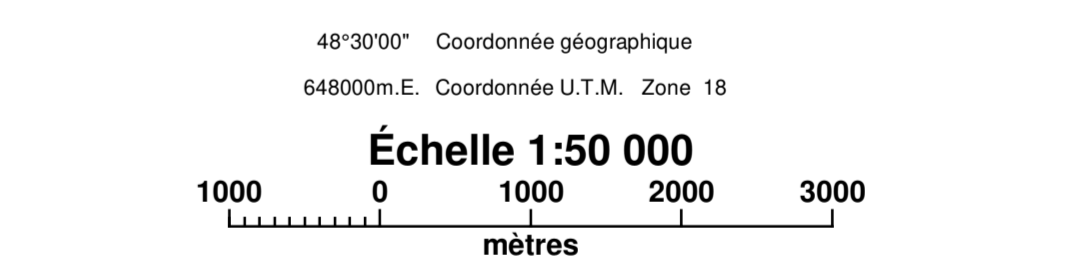
Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 30°48' ouest avec une variation annuelle décroissante de 12,07" Système de référence géodésique North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 18



**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

